

**Ces termes et conditions prévalent toute information inscrite dans l'(les) offre(s) de services/soumission fourni par le vendeur et sont conditionnels à la validité du bon de commande. En acceptant d'effectuer les travaux, le Vendeur accepte les termes et conditions d'achat indiquées sur le bon de commande et dans présent document et s'engage à se conformer auxdits termes et conditions.**

*Le terme «Acheteur» est utilisé pour représenter la personne indiquée à ce titre sur le bon de commande. Le terme «Vendeur» est utilisé pour représenter la compagnie ou l'individu à qui sera versé le paiement pour l'achat.*

1. Le Vendeur accepte de signer, si requis, une entente de confidentialité avec l'Acheteur, aux termes requis par l'Acheteur quant aux produits et services rendus en relation avec le bon de commande.
2. Aucune modification parmi les termes, conditions, dates de livraison, prix, qualité ou spécifications de ce bon de commande, sans tenir compte des termes de l'acceptation du Vendeur, ne vaudra à moins d'avoir reçu le consentement écrit de l'Acheteur. Toute coutume locale générale ou commerciale ne sera censée apporter quelque modification aux termes et indications.
3. À moins que le droit de propriété ne soit transmis à l'Acheteur f.a.b. à l'endroit d'expédition du Vendeur, la livraison ou le transport ne constituera pas la livraison à l'Acheteur et l'Acheteur ne sera pas responsable des matériaux perdus ou avariés en transit. À défaut de mentions particulières contenues aux présentes, les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux décrites dans les Incoterms (CCI No. 350), en vigueur au moment de l'acceptation de ce bon de commande par le Vendeur, s'appliqueront.
4. L'Acheteur ne paiera aucun frais d'emballage, de transport ou tout autre frais ou charge à moins qu'il n'en ait été préalablement convenu par écrit.
5. Les matériaux et services fournis par le Vendeur en vertu des présentes seront assujettis à l'examen et à l'approbation de l'Acheteur. L'Acheteur n'accepte aucun vice ou aucune imperfection même s'il néglige d'en aviser le Vendeur sur réception des matériaux ou lors de l'accomplissement de tout service ou encore même s'il en acquitte la facture.
6. Le Vendeur convient de protéger, de tenir indemne et de garder à couvert l'Acheteur, ses clients et les usagers de ses produits, contre toute réclamation, perte, responsabilité, dommage, coût, dépense (incluant, sans restriction, les intérêts, les pénalités, et les honoraires et déboursés d'avocats), poursuite ou demande ayant trait à toute violation, réelle ou prétendue, des droits d'un tiers ou résultant d'une erreur comise par le Vendeur, ses employés, sous-traitants ou ses dirigeants lors de la livraison des matériaux et services. Le Vendeur devra détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 5,000,000\$ par événement avec franchise ne dépassant pas 1,000\$, en plus d'une couverture supplémentaire spécifique aux travaux ou services à rendre à CPCinc. Une preuve de conformité et couverture peut être exigée par l'acheteur à tout moment.
7. Le Vendeur garanti et convient que :
  - a. Tous les matériaux et services faisant l'objet de ce bon de commande seront conformes aux spécifications, directives, dessins, échantillons et autres descriptions fournis par l'Acheteur, qu'ils seront de bon matériel et de bonne fabrication, et exempts de défauts. Cette garantie suivra à toute inspection lors de la livraison à l'acceptation du produit ou service, à l'accomplissement des services ou au paiement par l'Acheteur des matériaux ou des services faisant l'objet des présentes.

- b. Tous les matériaux livrés ou services rendus en application de ce bon de commande auront été produits, vendus, livrés ou rendus à l'Acheteur à des termes et conditions qui rencontrent toutes les exigences et qui sont en conformité avec toutes les lois et règlements applicables y compris sans restriction les lois interdisant toute allégation et/ou falsification et/ou marque inexacte.
  - c. Si la main-d'œuvre devait être fournie en vertu des présentes, le Vendeur reconnaît être et s'engage à rendre ses services en tant qu'entrepreneur indépendant étant exclusivement responsable du paiement de toutes taxes et impositions fédérales, provinciales et/ou municipales prélevées en raison de cette prestation. Le Vendeur se conformera à tout égard aux dispositions de la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, le code de sécurité pour les travaux de construction et devra souscrire, à ses propres frais, à une assurance générale de responsabilité civile, à une assurance automobile et à une assurance contre les dommages à la propriété pour des montants satisfaisants pour l'Acheteur et devra en fournir la preuve à l'Acheteur, à tout moment lorsque le dernier en fera la demande. Les polices d'assurances du Vendeur devront prévoir qu'un avis de dix jours sera donné à l'Acheteur par les assureurs en cas d'annulation.
  - d. Le Vendeur devra enlever du chantier(ou adresse de livraison) après chaque période de relève, toutes caisses, cartons, copeaux d'emballage et déchets et devra y maintenir en tout temps des conditions saines et propres. Si un tel nettoyage n'est pas effectué à la satisfaction de l'Acheteur, ce dernier verra à le faire effectuer sans qu'aucune notification ne soit requise et le coût en sera assumé par le Vendeur.
8. Le Vendeur devra soumettre à l'approbation de l'Acheteur, tous les dessins d'atelier et échantillons que l'Acheteur pourra exiger.
  9. Le Vendeur ne pourra céder le présent bon de commande, en tout ou en parti, ni aucun droit ou réclamation en vertu de celui-ci pour le non-respect de ses dispositions ou pour toute somme due aux termes du bon de commande, sans avoir reçu le consentement écrit au préalable du Vendeur, à défaut de quoi une telle tentative de délégation ou cession sera considérée nulle. Toutes les réclamations pour des sommes dues ou à échoir par l'Acheteur pourront faire l'objet de compensations ou réclamations par l'Acheteur à l'encontre de ce bon de commande ou de tout(s) autre(s) bon(s) de commande de l'Acheteur avec le Vendeur et limiter la généralité de ce qui précède, que cette compensation ou réclamation survienne avant ou après toute cession par le Vendeur n'ayant été consenti par écrit préalablement par l'Acheteur.
  10. L'Acheteur se réserve le droit d'annuler ce bon de commande sur préavis écrit au Vendeur, en tout temps, en tout ou en partie, pour toute marchandise non-livrée et/ou pour tout travail non débuté au moment de l'annulation.
  11. Le Vendeur convient que si requis, il fournira à l'Acheteur avant que tout paiement soit effectué en raison du présent bon de commande, une déclaration assermentée attestant que toutes les factures provenant de ses fournisseurs et de ses sous-entrepreneurs ont été acquittées. L'Acheteur peut également exiger un certificat de conformité de la CSST, CSPAAAT et/ou une attestation de la C.C.Q. lorsque les services rendus sont sujets à une cotisation par le vendeur dans le cadre du projet en question. Un montant équivalent à dix pour cent (15%) de la valeur de tout travail effectué et/ou de tous matériaux fournis sera retenu et certifié comme faisant partie du paiement final en vertu du présent bon de commande jusqu'à réception des documents requis par CPCinc.
  12. Le moment auquel le droit de propriété et le risque sont transférés sera fixé conformément aux règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux décrites dans les Incoterms(CCI No.350) en vigueur au moment de l'acceptation de ce bon de commande par le Vendeur.
  13. Le Vendeur doit aviser l'Acheteur immédiatement si la commande ne peut être remplie au prix convenu. L'Acheteur refusera le paiement de toute facture pour de la marchandise et/ou du travail effectué sans son consentement écrit.
  14. La version française des présents termes et conditions prime sur la version anglaise. La version imprimée ou envoyée avec le bon de commande prime sur la version retrouvée sur le site web de Claude Portelance Construction Inc.